



Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le



ID : 013-251301545-20220315-2022_04-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Exercice 2022

I - LE CONTEXTE

A. Le contexte économique

- 1. Le contexte économique national**
- 2. Le contexte pour les collectivités territoriales**
- 3. Le contexte pour le SMED13**

B. Les principales mesures de la loi de finances 2022

- 1. Les prévisions sur la croissance et le déficit public**
- 2. Les principaux points du budget 2022**
- 3. Le bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie (pour les particuliers)**
- 4. Les mesures pour les collectivités locales**
- 5. La poursuite de la baisse des impôts**
- 6. L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics**

II - L'ACTION DU SMED13

A. La mandature 2020 - 2026

B. Le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique (2021-2051)

Les avancées du nouveau Contrat de Concession

C. Les missions du Syndicat

- 1. L'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité**
- 2. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)**
- 3. L'achat d'énergie**
- 4. Le déploiement des Infrastructures de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV)**
- 5. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz.**
- 6. « Création et entretien des Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) »**

D. Le territoire du Syndicat

III - LE BUDGET PRINCIPAL

Introduction

Mise en place de la nomenclature M57 au 01 janvier 2022

Les résultats de la section de fonctionnement

A. Les ressources de fonctionnement

1. Les ressources issues des contrats de concession

1.1. La Concession de distribution publique d'énergie électrique

- Les évolutions
- La redevance R1
- La redevance R2

1.2. La Concession de distribution publique d'énergie gaz

- La redevance R1

1.3. L'évolution des redevances

2. La Convention FTTH

3. Les ressources provenant des collectivités membres

3.1. La cotisation des communes

3.2. La participation aux frais de maîtrise d'œuvre

3.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

3.4. La participation aux groupements de commande

B. Les dépenses de fonctionnement

1. Les dépenses de personnel

1.1. L'organisation des services

1.2. La mutualisation des moyens humains

1.3. L'évolution de la masse salariale

1.4. L'évolution des effectifs pendant l'année 2021

- Analyse et projection des mouvements RH au 31/12/2021
- Les effectifs de la collectivité au 31/12/2021
- La répartition par filière et par statut
- La répartition par catégorie
- La répartition en faveur de l'égalité femmes/hommes

1.5. Les recrutements et mouvements de personnel : de nouveaux besoins en personnel pour 2022

- Contrat aidé « PEC »
- Un agent chargé de missions des énergies renouvelables
- Un agent chargé de conseiller en financements partagés
- Une assistante administrative au service énergie

1.6. La politique des Ressources Humaines

- Le tableau des effectifs au 13/12/2021
- Les dépenses de personnel

2. Autres dépenses de fonctionnement

2.1. Charges à caractère général

- Communication
- Prestations juridiques
- Contrôle technique des ouvrages
- Maintenance des locaux
- Contrôle de concessions

2.2. Principaux comptes de dépenses

- Etudes et recherches
- Subvention de fonctionnement au budget annexe des IRVE
- Ligne de trésorerie et emprunt
- Les provisions semi-budgétaires
- Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2017-2021

Les résultats de la section d'investissement

C. Les recettes d'investissement

**La participation aux travaux
Le FCTVA**

D. Les dépenses d'investissement

- 1. La dette**
- 2. Les travaux sur le réseau**
- 3. Les acquisitions**

IV - LE BUDGET ANNEXE DES IRVE

- 1. La section de fonctionnement dépenses**
- 2. La section de fonctionnement recettes**
- 3. La section d'investissement dépenses**
- 4. La section d'investissement recettes**

DOCUMENT ELABORE AVANT LA CRISE EN UKRAINE

I - LE CONTEXTE

Préalablement au vote du budget primitif, le Rapport d'Orientation Budgétaire permet de discuter des orientations budgétaires, d'informer les élus. Il favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié, notamment, les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relative au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ainsi, et conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, l'examen et le vote du budget primitif est précédé, dans un délai de deux mois, par un rapport d'orientation budgétaire. Les communes de plus de 3500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale, doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Dans les structures de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionne également l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi qu'une présentation de l'établissement. Il est transmis au représentant de l'état dans le département, il fait l'objet d'une publication.

Depuis la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) n° 2018-32 du 22/01/2018, les collectivités ont obligation de faire figurer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Ce rapport d'orientation budgétaire ouvre le débat sur les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif et informe les élus de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

A. Le contexte économique

1. Le contexte économique national

▪ **L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide.** La croissance du PIB atteindrait 6,25 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 4.00 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du potentiel et nettement plus faible à seulement 1,4 % en 2024.

Pour la fin d'année 2021 et le début d'année 2022, deux facteurs viennent temporairement perturber quelque peu la poursuite de cette dynamique : d'une part, les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile ; d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale et l'apparition du variant Omicron. Pour autant, l'économie française a démontré au fil des mois sa capacité d'adaptation au contexte de pandémie. Le PIB en France continuerait de progresser, à un rythme certes moins élevé, au quatrième trimestre 2021, puis au premier trimestre 2022.

- **L'inflation totale connaîtrait un pic vers 3,5 % fin 2021, a contribution de sa composante énergétique, puis repasserait au-dessous de 2 % d'ici fin 2022. Elle s'établirait à un rythme de 1,5-1,6 % en 2023 et 2024, portée alors par la dynamique retrouvée des prix des services**

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) s'est poursuivie au cours de ces derniers mois, passant de 2,4 % sur un an en août 2021 à 3,4 % en novembre. L'inflation nationale mesurée par l'IPC (indice des prix à la consommation) s'établit quant à elle à 2,8 % : cet écart entre les deux mesures, inhabituellement élevé, découle du poids plus important de l'énergie dans le panier de l'IPCH, et se résorberait sur l'horizon de prévision à mesure que la hausse du prix de l'énergie se dissiperait.

Au cours des derniers mois, la hausse marquée de l'inflation IPCH reflète en grande partie la poursuite de la remontée des prix du pétrole et du gaz depuis leurs faibles niveaux atteints en 2020.

La remontée de l'inflation depuis août a été encore plus forte qu'attendu. C'est la composante énergie qui en est le principal facteur, du fait de la hausse du prix du pétrole mais aussi du gaz, jusqu'au gel de ce dernier en octobre.

À partir de début 2022, l'hypothèse d'une stabilisation puis d'une baisse du prix du pétrole, tirée des contrats à terme, implique un ralentissement assez rapide des prix de l'énergie dont l'évolution ne serait plus que légèrement positive en fin d'année alors qu'elle était de + 22 % en novembre 2021. Ce mouvement serait le principal facteur expliquant que l'inflation totale baisserait jusqu'à repasser sous 2,0 % au dernier trimestre 2022.

- **Le taux de chômage connaîtrait une nouvelle légère décroissance pour s'établir à 7,7 % en fin d'horizon de prévision**

Les informations conjoncturelles récentes (emploi en septembre, inscriptions à Pôle emploi notamment) suggèrent que les créations d'emplois resteraient encore assez fortes en moyenne sur le dernier trimestre de l'année 2021. Cette progression de l'emploi, conjuguée à un retour de la progression de la population active sur son rythme tendanciel, entraînerait un recul prononcé du taux de chômage au quatrième trimestre par rapport au trimestre précédent.

Sur le début de l'année 2022, l'emploi pourrait cependant perdre en dynamisme dans le sillage du ralentissement de l'activité, en lien avec les difficultés d'offre dans l'industrie et le risque d'une résurgence de l'épidémie. La progression de l'emploi sur l'année serait alors modeste et le taux de chômage se stabiliserait à 7,9 % en 2022. Avec la normalisation du nombre d'heures travaillées par emploi, le volume total d'heures travaillées continuerait néanmoins de progresser en 2022 et dépasserait à partir du premier trimestre 2022 son niveau d'avant-crise.

- **La consommation des ménages serait à court terme tendue par les contraintes d'offre et la situation épidémique, mais elle serait ensuite soutenue par des revenus dynamiques**

En 2020, les amortisseurs publics ont évité une forte dégradation du marché du travail et préservé le pouvoir d'achat des ménages au niveau macroéconomique, même si cette vision agrégée peut masquer des situations particulières plus contrastées. En 2021, la reprise de l'emploi et la progression des salaires soutiendraient le revenu des ménages et commenceraient à prendre le relais des soutiens budgétaires. Après un ralentissement en 2022 lié à la fois à la remontée de l'inflation et à l'arrêt d'un certain nombre de mesures d'urgence (activité partielle, fonds de solidarité pour les indépendants), le pouvoir d'achat regagnerait en dynamisme en 2023 et 2024, toujours porté par les revenus salariaux.

- **Les mesures de lutte contre la crise sanitaire, couplées aux dispositifs de soutien du pouvoir d'achat et au déploiement du plan de relance, grèveraient encore les finances publiques en 2021 et 2022, avant une amélioration limitée à l'horizon 2024**

Les prévisions de l'évolution des finances publiques s'inscrivent dans le scénario macroéconomique décrit précédemment. En 2021, le solde public resterait dégradé à $-7,6\%$ du PIB, après $-9,1\%$ du PIB en 2020, en raison du maintien des mesures d'urgence et de la montée en charge des mesures de relance, et malgré le fort rebond économique et le premier versement de 5 milliards d'euros des fonds européens. Le taux de prélèvements obligatoires (PO) redescendrait après la hausse temporaire en 2020, de $44,5\%$ à $43,5\%$ du PIB en 2021 (dégrèvement de la taxe d'habitation, réduction du taux de l'impôt sur les sociétés, diminution des impôts de production dans le cadre du plan France Relance). Les dépenses publiques seraient dynamiques en 2021 du fait certes des mesures d'urgence pour faire face à la crise sanitaire (fonds de solidarité, activité partielle, dépenses exceptionnelles de santé, etc.), mais aussi des mesures de revalorisation salariale pour les salariés de la fonction publique (cf. Ségur de la santé, Grenelle de l'éducation), de la montée en charge du plan France Relance et, plus marginalement, de celle du Plan de développement des compétences. À cela s'ajoutent les mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages, comprenant le chèque énergie, l'indemnité inflation et le « bouclier tarifaire » qui entreront progressivement en vigueur à la fin 2021.

En 2022, le solde public s'améliorerait, à $-4,9\%$ du PIB, du fait de la fin de la plupart des mesures d'urgence et d'une croissance économique toujours vigoureuse. Le versement des fonds européens RRF continuerait également de contribuer à réduire le déficit public, et ce, jusqu'en fin d'horizon de prévision. Le taux de PO remonterait légèrement, en dépit de la baisse temporaire de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) dans le cadre du bouclier tarifaire qui a pour but de limiter à $4,0\%$ la hausse du prix de l'électricité en 2022. Les dépenses publiques hors crédits d'impôt diminueraient mécaniquement de $1,5\%$ en valeur et de $3,8\%$ en volume en 2022 à la suite de l'extinction de la plupart des mesures d'urgence. Les mesures de relance resteraient cependant importantes en 2022, auxquelles s'ajouteraient des mesures nouvelles contenues dans le projet de loi de finances pour 2022, dont notamment le plan France 2030. Les dispositifs exceptionnels de soutien au pouvoir d'achat seraient par ailleurs renforcés, avec la poursuite du versement de l'indemnité inflation et des subventions aux fournisseurs de gaz dans le cadre du bouclier tarifaire,

afin de maintenir gelés les prix du gaz en 2022. Le ratio de dette publique sur PIB continuerait à diminuer légèrement à 112,8 % en 2022, aidé en cela par des flux de créances encore favorables.

2. Le contexte pour les collectivités territoriales

Les collectivités sont en partie dépendante du contexte économique à travers certaines recettes qui sont sensibles à la conjoncture et en raison de la typologie de certaines dépenses. Le niveau des prix et les taux d'intérêts sont également importants car ils influent sur l'évolution de leurs charges.

Rappel des dispositions de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : Les collectivités locales sont associées à la contrainte de redressement des comptes publics pour laquelle l'ensemble des acteurs sont mobilisés. Ainsi, après la baisse des concours financiers de l'état aux collectivités territoriales depuis 2015, cette loi de programmation prévoyait que les collectivités contribuent de manière active à l'effort de réduction du déficit public et de la maîtrise des dépenses en poursuivant le désendettement, la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement (contenues à + 1.2% par an) et le plafonnement des capacités de désendettement.

En 2022, stabilité des dotations et soutien à l'investissement local se poursuit.

3. Le contexte pour le SMED13

La crise sanitaire qui a obligé le syndicat à interrompre les chantiers pendant plusieurs semaines lors du premier confinement, a redémarré fin 2020 et se poursuit sur un rythme moins soutenu qu'auparavant. De surcroît, le syndicat a fait face à la charge financière pour garantir la protection de tous en utilisant toutes les ressources à sa disposition : achats de matériel et passation de contrat pour garantir l'hygiène et la protection sanitaire de l'activité mais également le placement en autorisation spéciale d'absence dès que nécessaire de nos agents.

La réforme du système de taxation de l'électricité, adoptée par l'article 54 de loi de finances 2021, entrera en vigueur dès 2023. Cette dernière devrait être sans incidence financière pour le SMED13.

B. Les principales mesures de la Loi de finances 2022

I. Les prévisions sur la croissance et le déficit public

La situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022, après deux années marquées par un budget de crise pour répondre aux conséquences de l'épidémie de Covid-19.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de +4% (après un fort rebond de 6,25% en 2021), permettant au déficit public de diminuer à 5% du PIB en 2022 (contre -8% en 2021).

Sous l'effet de la reprise économique et de la baisse du déficit public, le taux d'endettement passerait à 113,5% du PIB en 2022, contre 115,3% en 2021

II. Les principaux points du budget 2022

De nouvelles dépenses pour la croissance

Le budget 2022 prolonge la mise en œuvre du "**Plan de relance**", renforcement de mesures pour l'emploi.

Il poursuit et accélère la transition écologique. Le dispositif de rénovation énergétique des logements, **MaPrimRénov'**, est prolongé en 2022. Le soutien au secteur ferroviaire et au fret est maintenu (en particulier reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État). Le développement des énergies renouvelables est accompagné. Le soutien fiscal aux entreprises de transport maritime et fluvial qui s'engagent dans la transition écologique à l'occasion du renouvellement de leur flotte est renforcé.

Plusieurs priorités gouvernementales à destination des jeunes sont également traduites : poursuite du développement du service national universel et du service civique ; prolongation jusqu'en juin 2022 des primes pour le recrutement d'un apprenti...

Des amendements du gouvernement sont venus compléter le texte afin d'inscrire deux mesures annoncées le 12 juillet dernier par le président de la République :

le plan d'investissement pour bâtir la France de 2030, à hauteur de 34 milliards d'euros, dont 3,5 milliards d'euros de crédits dès 2022 ;

la création d'un revenu d'engagement pour les jeunes, destiné aux jeunes de moins de 26 ans sans emploi ou formation. Plus de 500 millions ont été votés pour la mise en œuvre de ce nouveau revenu qui doit débiter le 1er mars 2022. Ses bénéficiaires percevront une allocation allant jusqu'à 500 euros par mois, en contrepartie de 15 à 20 heures de formation ou d'accompagnement par semaine, sur une durée de 6 à 12 mois.

III. Le bouclier tarifaire face à la hausse des prix de l'énergie (pour les particuliers)

Sur amendement du gouvernement, un "bouclier tarifaire" est mis en place pour contenir la forte hausse du prix du gaz (par une modulation, en plus du gel des prix de vente du gaz à leur niveau d'octobre 2021, de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel) et du prix de l'électricité (par une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité). Le bouclier s'appliquera du 1er février 2022 au 31 janvier 2023.

Ce bouclier est complété par la faculté pour le gouvernement de bloquer, exceptionnellement au cours de 2022, la hausse des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité à 4%, en dérogeant aux tarifs proposés par la commission de l'énergie et ce pour lisser la hausse des prix. Il est prévu, à compter de la première évolution des tarifs réglementés en 2023, le rattrapage des pertes induites pour EDF sur 12 mois.

Le coût du bouclier est, à ce stade, prévu à 5,9 milliards d'euros.

Ce dispositif complète "l'indemnité inflation" de 100 euros pour les personnes gagnant moins de 2 000 euros et le complément de 100 euros au "chèque énergie" pour les ménages les plus modestes, financés par la loi du 1er décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021.

IV. Les mesures pour les collectivités locales

La loi prévoit une expérimentation de la recentralisation du financement du RSA pour les départements volontaires. Un amendement a précisé les conditions de cette expérimentation

pour les départements qui candidateront avant le 30 juin 2022 et qui entreront dans l'expérimentation au 1er janvier 2023. La Seine-Saint-Denis sera le premier département de métropole à expérimenter cette renationalisation en 2022.

La péréquation régionale est réformée. Pour soutenir la relance de la construction de logements sociaux, l'État s'engage à garantir aux collectivités une compensation intégrale pendant dix ans de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les nouvelles constructions.

Conformément du discours du chef de l'État du 2 septembre dernier, des amendements du gouvernement financent le plan "Marseille en grand" (rénovation de 174 écoles de la ville, un milliard d'euros pour les transports prioritaires de la métropole Aix-Marseille-Provence).

V. La poursuite de la baisse des impôts

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises, décidées avant la crise sanitaire, sont maintenues.

La taxe d'habitation des 20% des ménages les plus aisés est encore réduite, après une première étape en 2021. Ces ménages bénéficient en 2022 d'une exonération de 65% de leur taxe. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023.

Le taux normal de l'impôt sur les sociétés passe à 25% pour toutes les entreprises en 2022. Il s'agit de la dernière étape de la réforme engagée en 2018, dans le but d'améliorer leur compétitivité.

VI. L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Les moyens des ministères régaliens, des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont augmentés en 2022.

Les crédits du ministère de la défense, comme le prévoit la loi de programmation militaire, sont en hausse. Le budget du ministère de l'intérieur augmente également pour mettre en œuvre les mesures annoncées à l'issue du "Beauvau de la sécurité". En outre, comme en 2021, aucune suppression d'emplois n'interviendra dans le réseau territorial des préfectures et sous-préfectures. Le budget de la justice progresse, pour la deuxième année consécutive, de 8%.

L'éducation nationale, premier poste du budget de l'État, bénéficie en 2022 d'une rallonge de 1,7 milliard d'euros, notamment pour financer les revalorisations salariales des enseignants. L'investissement dans la recherche est accentué (+760 millions d'euros).

Des moyens nouveaux sont donnés à l'Institut national du service public (INSP), dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique.

Les effectifs des emplois publics de l'État et de ses opérateurs restent à un niveau quasi-stable depuis 2017.

II - L'ACTION DU SMED13

A l'origine, dès sa création en 1994, 84 communes Bucco-Rhodaniennes adhèrent au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) adoptant ainsi le nouveau modèle de cahier des charges, valable pour une durée de trente ans.

Le 1er janvier 2018, et conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et aux deux arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017, certaines compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence. Ainsi, la Métropole a été déclarée comme substituée au sein du Syndicat pour 89 communes afin de participer à l'exercice de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité. Dans un second arrêté, le préfet des Bouches-du-Rhône a retiré les communes membres de la Métropole du Syndicat pour les compétences de distribution publique de Gaz et IRVE. Par délibération du 18 mai 2018, la Métropole a désigné 29 représentants pour siéger au Syndicat, soit autant que de représentants des communes membres du Syndicat hors Métropole, situées sur le Pays d'Arles.

Le Comité syndical installé le 14 juin 2018 a eu, notamment, la charge de procéder à la modification des statuts du Syndicat afin de prendre en compte les évolutions institutionnelles et de proposer un mode de gouvernance selon le nombre et la population des communes du Pays d'Arles et de celles situées sur le territoire de la Métropole.

A. La mandature 2020-2026

Les objectifs affichés peuvent se résumer en 4 idées forces :

- Être acteur de la transition énergétique : s'appuyer notamment sur les contrats de concession pour la mise en œuvre de programmes spécifiques,
- Renforcer la proximité avec nos adhérents : répondre aux besoins et assurer une bonne qualité de nos interventions,
- Favoriser les partenariats : créer une dynamique partenariale dans le territoire,
- Assurer un fonctionnement efficient : accompagner le personnel dans des formations qualifiantes. Promouvoir l'égalité Homme/femme et la promotion interne.

B. Le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique (2021-2051)

Le SMED13 s'engage dans une politique volontariste et contractuelle dans la transition énergétique.

Pour ce faire, un des outils dont il dispose est le renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'énergie électrique signé le 18 décembre 2020 pour la période 2021-2051.

En application de la loi, Enedis et EDF sont les concessionnaires obligés du SMED13. Celui-ci n'a donc pas d'autres possibilités que de conventionner avec eux.

C'est la raison pour laquelle, comme partout ailleurs en France, le renouvellement de la concession intervient sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence.

Les concessions sont conclues sur la base du modèle négocié et approuvé en décembre 2017 par la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF.

Les avancées du nouveau Contrat de Concession

La nouvelle convention réalise, sur le plan financier, des avancées significatives.

Les redevances de fonctionnement (R1) et d'investissement (R2) versées par Enedis et EDF au SMED13 sont revalorisées.

La nouvelle convention porte la participation maximale d'Enedis versée au SMED13, au titre des travaux, de 1M€ à 1,2 M€. Les enveloppes se décomposent désormais comme suit :

- Un montant de 700 000 € sans conditions sur la nature des travaux ;
- Un montant de 500 000 € exclusivement sur des opérations esthétiques contribuant à la résorption du réseau basse tension aérien (BTA) fils nus.

L'attribution de l'enveloppe dédiée à la résorption du réseau BTA fils nus de 500 000€ par an se fera au prorata du mètre linéaire de réseau BTA fils nus déposé par rapport à l'ensemble du réseau aérien déposé.

Nous travaillons avec ENEDIS pour adapter cette répartition des enveloppes (500 000 et 700 000 €) à notre fonctionnement. L'objectif est d'arriver progressivement à ce palier.

Le premier programme pluriannuel d'investissements, sur la période 2021-2025, prévoit des investissements d'Enedis pour un montant total de 45M€. Il permettra au SMED13 d'orienter et de copiloter les investissements du concessionnaire Enedis pour retrouver un indicateur de performance acceptable pour les 674 000 clients du réseau du SMED13.

Enfin, en tant que lien physique entre production et consommation d'électricité, le réseau public de distribution d'électricité constitue un des enjeux majeurs de la transition énergétique. La future concession intègre ainsi un chapitre spécifique sur les engagements environnementaux et sociétaux liés à la distribution publique d'électricité (chapitre III du cahier des charges de la convention).

C. Les missions du Syndicat

1. L'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité.

Le SMED13 est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité sur l'intégralité de son territoire, soit 118 communes. A ce titre, il assure le contrôle de la concession conformément à l'article 44 du cahier des charges. Ensuite, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de :

- Renforcement et amélioration des réseaux électriques sur 30 communes en régime d'électrification rurale,
- Intégration dans l'environnement sur le territoire des 118 communes de la concession.

Dans le cas de travaux coordonnés avec les deux compétences citées ci-avant, le SMED13 peut assurer la Maîtrise d'Ouvrage de travaux d'intégration des réseaux de communication électronique et d'éclairage public et.

Chaque année, le SMED13 réalise une moyenne d'enfouissement de distribution publique d'énergie électrique pour une enveloppe moyenne de 6 millions d'euro de travaux. Toutefois, avec la crise sanitaire du Covid-19, on constate un ralentissement des travaux réalisés (à noter que depuis 2021 les travaux Facé et Art.8 sont en HT et non plus en TTC) :

Tableau récapitulatif des travaux sur les réseaux d'électricité et autres réseaux secs réalisés de 2017 à 2021 et projection 2022 :

Travaux	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Réalisé en 2021	Proposé en 2022
Montant	7 836 596	5 985 404	6 247 649	4 173 569	4 410 321	7 354 371

2. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

Le SMED13 perçoit, contrôle et redistribue aux communes qui en ont fait la demande.

3. L'achat d'énergies

Le Syndicat est coordonnateur de groupement de commandes d'achat d'énergie (électricité et gaz naturel) pour 155 membres.

4. Le déploiement des Infrastructures de distribution de gaz naturel pour véhicules (GNV)

Le Syndicat conseille et suit les communes pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de GNV.

5. L'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de Gaz

Sur son territoire (89 communes), la Métropole s'est retirée du Syndicat et exerce cette compétence AODG. Le Syndicat continue à exercer cette compétence sur le territoire hors Métropole, soit 21 communes dont une non desservie. A noter, le syndicat ne réalise pas de travaux sur le réseau de distribution publique de gaz.

6. Création et entretien des Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)

Sur son territoire (89 communes), la Métropole s'est retirée du Syndicat et exerce cette compétence IRVE. Le Syndicat continue à exercer cette compétence sur le territoire hors Métropole, soit 19 communes.

D. Le territoire du Syndicat

Le territoire du Syndicat comprend 118 communes dont 89 sont représentées par la Métropole. La population INSEE au 1/01/2022 est de 1 190 559 habitants.

- 118 communes adhèrent à la compétence électricité,
- 118 communes ont transféré leur maîtrise d'ouvrage en matière de travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement et 30 communes en matière de travaux de renforcement et amélioration du réseau électrique.
- 21 communes adhèrent à la compétence gaz,
- 19 communes adhèrent à la compétence IRVE,

III - LE BUDGET PRINCIPAL

Introduction

Dans le respect de la réglementation relative à la crise sanitaire, le personnel a exercé ses missions durant toute l'année 2021.

Le bilan du syndicat de l'exercice 2021 est plutôt correct.

La section de fonctionnement est excédentaire de 408 118.96 €

En investissement nous avons un résultat positif de 41 752.16 € sur l'année.

La structure a remboursé un emprunt d'un million trois arrivant à échéance, la situation de la trésorerie est satisfaisante et l'effort se poursuit pour réduire les délais de mandatement.

Il est à noter que depuis la signature du nouveau contrat de concession (2021-2050) le syndicat est assujéti à la TVA sur les seules opérations de distribution d'électricité. Le reste du budget est toujours voté en TTC.

Le budget 2022 intègre un point important : mise en place de la nomenclature M57 au 1^{ER} janvier 2022

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'Elus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche comité suivant cette décision.

Ainsi, lors du Comité Syndical du 22 juin 2021, l'assemblée a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le Budget principal du SMED13 et de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2022.

Les résultats de la section de fonctionnement

Cette rétrospective est issue de nos comptes administratifs adoptés (sauf pour l'exercice 2021 qui sera voté en avril).

Tableau récapitulatif des résultats de la section de fonctionnement de 2018 à 2021 :

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Report du 002	Résultat de clôture
CA 2018	7 902 641.56	8 516 562.15	+613 920.59	+548 697.53	+1 162 618.12
CA 2019	9 827 831.04	11 032 229.18	+1 204 398.14	+1 162 618.12	+2 367 016.26
CA 2020	12 047 494.36	11 196 709.96	-850 784.40	+2 367 016.26	+1 516 231.86
Réalisé 2021	11 460 660.90	11 868 779.86	408 118.96	+1 516 231.86	+1 924 350.82

A. Les ressources de fonctionnement

1. Les ressources issues des contrats de concessions

1.1. La Concession de distribution publique d'énergie électrique

▪ Les évolutions

Sur le plan budgétaire, la nouvelle convention de concession entre le SMED 13 et ENEDIS signée en décembre 2020 prévoit :

- ✓ L'assujettissement de la part R2 de la redevance de concession à la Taxe sur la Valeur Ajoutée à compter de son entrée en vigueur, le 01 janvier 2021,
- ✓ Une refonte des modalités de calcul de la redevance de concession à compter de la même date et l'attribution d'une majoration exceptionnelle du R2 en 2021

- **Redevance R1.** Redevance de fonctionnement due par ENEDIS au Syndicat, destinée à financer des dépenses de structure supportées par le SMED13 pour l'accomplissement de ses missions (contrôle de concession, fonctionnement des services...). Elle est fonction de la longueur du réseau concédé, de l'importance de la population desservie et de la durée de la concession.
- **Redevance R2.** Redevance d'investissement due par ENEDIS au Syndicat. Son montant est proportionnel aux investissements réalisés par le SMED13 et à ceux consentis par les communes en matière d'éclairage public. Cette redevance est assujettie à la TVA.

1.2. La Concession de distribution publique d'énergie gaz

Redevance R1 : Redevance de fonctionnement due par GRDF destinée au fonctionnement du SMED13 pour sa compétence Gaz.

Sur l'exercice 2018, la redevance a fortement diminué pour donner suite au changement structurel du syndicat. En effet, elle ne concerne que les 21 communes dont le SMED a conservé la compétence, contre 80 collectivités sur l'exercice 2017.

Pour information, le Syndicat ne perçoit pas de Redevance R2 ; les travaux sur le réseau de distribution de Gaz n'étant pas réalisés par la Collectivité mais sont sous maîtrise d'ouvrage du distributeur.

1.3. L'évolution des redevances

Les prévisions 2022 sont similaires à celles de 2021

Tableau récapitulatif de l'encaissement des redevances Gaz et Electricité de 2018 à 2021 et projection 2022 :

Redevances	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Réalisé en 2021	Prévision en 2022
R1 Concession Gaz	67 354.56	71 869.92	73 583.20	74 511.90	75 000.00
R1 Concession Électricité	574 179.66	588 032.00	597 693.00	951 624.00	952 000.00
R2 Concession Électricité	1 013 407.64	751 311.00	666 008.36	765 771.60HT	850 000.00HT
TOTAL	1 654 941.89	1 411 311.92	1 337 284.56	1 791 907.50	1 877 000.00

2. La Convention FTTH

La convention signée le 17/07/2019 entre le SMED 13, ENEDIS et XP fibre (ex SFR) relative à la mise à disposition des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aérien (HTA) pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, a généré une redevance d'utilisation des supports de 5 931.42 € en 2020 et le syndicat va encaisser 9 589.73 € au titre de l'exercice 2021.

Nous avons signé la même convention avec « orange », « covage », « pacwan » et « Provence très haut débit ». Aucune redevance n'a été générée en 2021 avec ces prestataires. Ces opérateurs ne se sont pas acquittés de leur redevance.

Le SMED13 met tout en œuvre pour que ces opérateurs s'acquittent de leur redevance.

3. Les ressources provenant des collectivités membres

3.1. La cotisation des communes

Elle est composée d'une part forfaitaire de 200 euros, plus une part variable fixée à 0,08 euros par habitants (source INSEE). Les composants n'ont pas changé depuis l'exercice 2009. (Pour mémoire, en 2008 la part fixe était de 400.00 € et la part variable de 0.16 €)

Tableau récapitulatif des cotisations des communes adhérentes au SMED de 2017 à 2021 et projection 2022 :

Cotisation	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
Montant	115 839.00	115 483.00	115 843.00	117 790.00	118 337.00	118 845.00

Le Syndicat ouvre une réflexion sur l'opportunité de créer une cotisation liée aux compétences optionnelles choisies par les membres.

3.2. La participation aux frais de maîtrise d'œuvre,

5 % des travaux réalisés en Électrification Rurale.

7 % des travaux réalisés au titre de l'article 8.

7 % des travaux réalisés au titre du réseau de télécommunication et réseaux secs

Tableau récapitulatif des participations à la maîtrise d'œuvre des communes lors de la réalisation des travaux sur le réseau d'électricité et réseaux secs de 2017 à 2021 et projection 2022 :

Participation Maîtrise d'Œuvre	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Réalisé en 2021	Prévision en 2022
Montant	213 319.51	46 968.09	397 587.90	316 691.23	275 503.74	457 515

En 2021, le Syndicat a perçu 275 503.74 € de frais de Maitrise d'œuvre répartis comme suit :

- Facé 115 664.47 €
- Article 8 du Contrat de Concession 103 759.89 €
- Réseau de télécommunication 48 991.93 €
- Réseau d'éclairage public 7 087.45 €

3.3. La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE),

Pour les communes membres, la taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (compte 7351 recette de fonctionnement) est perçue, contrôlée et reversée (compte 739113 - chapitre 014 dépense de fonctionnement) à hauteur de 99,5% par le SMED13.

Jusqu'en 2017, seules les communes de moins de 2 000 habitants étaient adhérentes.

A compter du 01 janvier 2018, 32 communes supérieure à 2 000 habitants ont transféré au SMED la compétence.

Au 01 janvier 2019, huit communes supplémentaires nous rejoignent.

Au 01 janvier 2020, une commune de plus est adhérente.

Soit un total de 20 communes de moins de 2 000 habitants et 41 communes de plus de 2 000 habitants.

- ✓ En 2021, le Syndicat a perçu des fournisseurs la somme de 9 481 695.55 €. Il a reversé, après contrôle, aux communes membres la somme de 9 414 473.71 €. Les frais de gestion s'élèvent à 47 408.48 €. Le delta de 19 813.36 € correspond aux erreurs relevées par les services du SMED et non régularisées à la clôture du budget.

Réforme de la taxe sur la consommation finale d'électricité (LF2021) :

Actuellement, le SMED13 reçoit trimestriellement les déclarations de TCCFE de près de 40 fournisseurs. Il se charge du suivi de ces déclarations (et des relances des fournisseurs) et de leur contrôle. A compter de 2023, tel que le prévoit la loi de finances pour 2021 dans son article 13, la taxe sera collectée via un guichet unique de la DDFiP puis reversée au SMED13.

3.4. La participation aux groupements de commandes

Depuis 2015, les collectivités doivent mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz et d'électricité et comparer leur offre au regard du code de commande publique. C'est pourquoi dès 2014, le SMED13 a proposé aux collectivités qui le souhaitent d'intégrer deux groupements d'achat d'énergie, l'un pour le gaz naturel et l'autre pour l'électricité.

Le Syndicat ne perçoit aucune rémunération pour l'exercice de cette mission. Néanmoins, il est indemnisé, à chaque renouvellement de marché, des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière des membres. Cette indemnisation est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le coordonnateur.

La participation des adhérents du groupement de commande gaz s'élève à 24 914.59 € pour la durée du marché (2020-2022).

La participation des adhérents du groupement de commande électricité s'élève à 119 969.91 € pour la durée du marché (2020-2022).

Le total des participations des adhérents s'élève à 144 965.22 €

B. Les dépenses de fonctionnement

1. Les dépenses de personnel

1.1. L'organisation des services

L'organisation de l'équipe du SMED13 est la suivante :

Le Président est assisté d'un Directeur Général des Services.

Sont placés sous l'autorité du DGS, les responsables de services :

- ✓ Service administration générale.
- ✓ Service prospective, concessions réseaux.
- ✓ Service commande publique, assemblées, communication.
- ✓ Service technique, travaux, études.
- ✓ Service énergie.

1.2. La mutualisation des moyens humains

Le SMED13 poursuit sa politique de mutualisation de ses moyens humains en conventionnant avec la Métropole Aix Marseille Provence afin de leur faire bénéficier des compétences de ses agents mis à sa disposition. En effet, depuis juillet 2018, le Syndicat a mis à disposition 2 agents à 80.00 % au profit de la Métropole pour l'accompagner dans le développement du réseau d'infrastructure de recharge de véhicule électrique sur son territoire de compétence. Ce contrat a été renouvelé pour 2 années supplémentaires en juillet 2020 pour un seul agent à 100 %. En 2022, se contrat sera reconduit dans les mêmes conditions.

1.3. L'évolution de la masse salariale

Comme pour toute collectivité, les charges de personnel constituent un poste important de dépense. La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur pour la préparation du budget 2022.

L'autorité territoriale se dote de compétence pour la transition énergétique d'une part, et axe sa politique sur la proximité avec les adhérents d'autre part. A ce titre, elle fixe de nouveaux objectifs et se donne les moyens de les réaliser par la création de quatre emplois qui sont :

- Chargé de mission en énergie renouvelable
- Conseillé en financement partagé
- Pour renforcer le service financier, un contrat aidée identifié sous le terme « Parcours emploi compétences ».
- la reconduction d'un agent contractuel au service énergie.

Le Syndicat compte 22 agents au 31 décembre 2021.

Tableau récapitulatif des charges et produits du personnel de 2017 à 2021 et projection 2022 :

	Compte Administratif 2017	Compte Administratif 2018	Compte Administratif 2019	Compte Administratif 2020	Réalisé en 2021	Prévision budget 2022
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	856 164	966 461	964 710	990 490	1 069 205	1 250 000
Atténuation de charges de personnel (chapitre 013)	1 728	34 632	23 852	6 815	19 792	5 000
Mise à disposition de personnel (chapitre 70)	0.00	37 234	77 696	61 319	42 244	40 000
Contrats aidés (chapitre 74)	0.00	0	0	0	0	25 000
Total	854 436	894 595	863 162	922 356	1 007 169	1 180 000

Les charges de personnel, en 2021, sont de 60.57 % du budget de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) contre 60.10 % en 2019.

- ✓ Le SMIC horaire est de 10.57 € (au 01/01/2022)
- ✓ Durée effective du travail au Syndicat : 35 H/semaine pour un agent à temps complet. 36 H/semaine pour les agents affectés aux fonctions de technicien, réseaux du Service Technique, Travaux et Etudes. 28H/semaine pour un agent à temps partiel.
- ✓ Heures supplémentaires effectuées en 2021 : 412h contre 559h en 2020 et 364h en 2019.
- ✓ Chèques-déjeuner en 2021 : 3 688 chèques financés à hauteur de 3.52 € par l'agent et à 5.28 € par l'employeur. Ainsi sur l'exercice 2021, les agents ont cotisé à hauteur de 12 981.76 € et l'employeur a participé pour 19 472.64 €. Il en sera de même pour l'exercice 2022. En 2020, 3 305 chèques ont été financés contre 3 291 chèques en 2019.
- ✓ La contribution au CNFPT reste inchangée à 0.90 % en 2022.
- ✓ La contribution au CDG reste inchangé à 1.50 % en 2022.
- ✓ La cotisation transport reste inchangée à 2.00 % en 2022.
- ✓ Mise en œuvre au 01/01/2019 d'une participation à la protection sociale de 25.00 € par agent et par mois pour l'adhésion à la mutuelle. En 2021, 8 agents en bénéficient contre 5 l'année dernière et 4 agents en 2019.
- ✓ Mise en œuvre au 01/08/2020 pour tous les agents du syndicat (filière administrative et technique) du RIFSEEP.
- ✓ Le Syndicat a délibéré en 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022 de la mise en œuvre du temps de travail (1 607h00).
- ✓ Nouvelle cotisation patronale versée au CNFPT pour la Formation des Apprentis à compter du 01/01/2022 au taux de 0,050 %

▪ **La retraite des agents titulaires : évolution des taux de cotisation**

Tableau récapitulatif de l'évolution des taux (part salariale et patronale) des cotisations retraites de 2017 à 2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Régime spécial (CNRACL) Titulaire						
Cotisation agent	10.29 %	10.56 %	10.83 %	11.10 %	11.10 %	11.10 %
Contribution employeur	30.65 %	30.65 %	30.65 %	30.65 %	30.65%	30.65%

▪ **La retraite des agents contractuels : évolution des taux IRCANTEC**

Tableau récapitulatif de l'évolution des taux du régime vieillesse des contractuels de 2017 à 2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Régime général vieillesse déplafonnée (Contractuel)						
Cotisation agent	0.40 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %	0.40 %
Contribution employeur	1.90 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %	1.90 %
Vieillesse plafonnée (Contractuel)						
Cotisation agent	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %	6.90 %
Contribution employeur	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %	8.55 %

Tableau récapitulatif de l'évolution des taux du régime IRCANTEC des contractuels de 2017 à 2022 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tranche A / agent	2.80 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %	2.80 %
Tranche A / employeur	4.20 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %	4.20 %
Tranche B / agent	6.95 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %	6.95 %
Tranche B / employeur	12.55 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %	12.55 %

Pour terminer ce chapitre sur l'évolution de la masse salariale, il faut également tenir compte du Glissement Vieillesse Technique (GVT) qui prend en compte les changements de grade, d'échelon des agents dans leur évolution de carrière, des éventuelles hausses de cotisations patronales et sociales et de la refonte des grilles indiciaires qui impactent le chapitre 012.

1.4. L'évolution des effectifs pendant l'année 2021

Les dépenses de personnel de 2021 ont augmenté de 7.95 % par rapport à celles de 2020. Cette augmentation est en adéquation avec le projet. En effet, le syndicat s'est donné les moyens humains de réaliser les objectifs fixés l'année dernière.

C'est dans cette perspective que le SMED a contractualisé dans le courant de l'exercice 2021 les embauches suivantes :

- ✓ 1 agent de catégorie C recrutés au service Energie au 01/03/2021 en CDD pour le remplacement d'un congé maternité
- ✓ 1 agent de catégorie C recrutés au service Energie au 01/04/2021 par voie de mutation pour la mission « économiste de flux ».
- ✓ 1 agent de catégorie B recruté le 01/12/2021 au service Technique, travaux et études en remplacement d'un agent partant à la retraite au 01/01/2022.
- ✓ 1 agent de catégorie A recruté le 01/10/2021 par voie de mutation à la suite de la création du service Prospectives, Concessions, Réseaux.

▪ **Analyse et projection des mouvements RH au 31/12/2021**

Tableau récapitulatif des départs des agents en 2021 :

Volume et origine des départs	Retraites	Fin de contrat	Mutations	Démissions	Décès
2021	0	0	2	0	1
2020	1	0	1	0	0
2019	1	0	1	0	0
Total	2	0	4	0	1

Tableau récapitulatif des entrées des agents en 2021 :

Volume et origine des entrées	Remplacement agent absent	Création poste	Renfort (Surcroît activité)	Apprentis
2021	1	2	1	0
2020	0	1	0	0
2019	1	3	1	0
Total	2	6	2	0

Prospective des mouvements de départ des agents de 2022 à 2025 :

	2022	2023	2024	2025
Projection des départs en retraite	1	0	3	1
Projection autres départs annoncés	0	0	0	0

- Les effectifs de la collectivité au 31/12/2021

	2017	2018	2019	2020	2021
Fonctionnaires					
Catégorie A	5	3	3	3	4
Catégorie B	4	3	3	3	3
Catégorie C	9	9	10	10	10
TOTAL Fonctionnaires	16	15	16	16	17
Contractuels					
Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	0	0
Technicien	1	2	3	3	4
Adjoint Administratif	0	0	0	0	1
TOTAL Contractuels	2	3	3	3	5
TOTAUX	18	18	18	19	22

- La répartition par filière et par statut

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	11	1	12	11,6
Technique	6	4	10	9,8
Total	17	5	22	21,4

- La répartition par catégorie

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	4	3,8
Catégorie B	7	7
Catégorie C	11	10,6
Total	22	21,4

- La répartition femmes/hommes

✓ L'effectif actuel par sexe au 31/12/2021 :

	FEMMES	HOMMES
Catégorie A	3	1
Catégorie B	0	7
Catégorie C	8	3
TOTAL	11	11

✓ Les recrutements :

	FEMMES	HOMMES
2019	2	1
2020	1	0
2021	2	2
TOTAL	5	3

La répartition par tranche d'âge et de sexe :

	FEMMES	HOMMES
20-29 ans	0	1
30-39 ans	1	1
40-49 ans	6	4
50-59 ans	3	4
60 ans et plus	1	1
TOTAL	11	11

1.5. Les recrutements et mouvements de personnel : de nouveaux besoins en personnel pour 2022

▪ Contrat aide « PEC »

Création d'un poste placé sous la responsabilité du service financier dans le cadre du dispositif du « Parcours Emploi compétences ».

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

▪ Un agent chargé de missions des énergies renouvelables (Contrat de projet de 3 ans renouvelable).

Création d'un poste placé sous la responsabilité du responsable de service prospective concessions réseaux. Ce chargé de mission des énergies renouvelables sera le référent technique énergies renouvelables au sein du syndicat et interviendra dans le cadre du réseau de conseillers régionaux pour le développement de projets photovoltaïques et éoliens (COCOPEOP).

Ces missions seront :

- Promotion des Energies renouvelables et des dispositifs syndicat auprès des porteurs de projet publics.
 - Animation d'un réseau d'acteurs institutionnels et professionnels du territoire.
 - Suivi et accompagnement à la réalisation des projets : rédaction des pièces techniques des appels d'offres des marchés publics et suivi des prestataires en cours de réalisation d'études, de maîtrise d'œuvre et/ou de travaux.
 - Recherche et montage de dossiers de subventions.
 - Suivi financier des projets.
 - Veille thématique, technologique et règlementaire.
- **Un agent chargé de conseiller en financements partagés (dans le cadre du programme ACTEE « Merisier »**

Création d'un poste placé sous la responsabilité de l'adjointe au responsable de service énergie auprès du service gestion patrimoine. Cet agent mettra en œuvre et assurera le suivi des grands axes de la politique énergie du Syndicat.

Le SMED13 s'investit au quotidien, à travers différentes actions, dans l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie (MDE). Il accompagne les collectivités en matière d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments.

Le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) soutient et accompagne les projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique des collectivités. En tant que lauréat au programme, le SMED13 recherche un agent en financement partagé afin d'accompagner les communes dans leurs projets d'optimisation et de rénovation énergétique.

Ces missions seront :

- Montage des dossiers techniques d'élaboration des certificats d'économie d'énergie (CEE).
- Valoriser les CEE.
- Soutien aux collectivités pour l'obtention de subventions en lien avec l'efficacité énergétique.
- Réaliser une veille réglementaire sur les sujets liés à la maîtrise de la demande en énergie.
- Organiser et animer des réunions.

▪ **Une assistante administrative au service énergie**

Il est souhaité de pérenniser par la création d'un poste au sein du Service Energie, la mission d'assistante du service.

Ces missions sont :

- Accueil téléphonique et physique du service
- Gestion du courrier et des mails sur les boites partagées
- Organisation des plannings du service
- Organisation des réunions :
 - Rédaction et diffusion des ODJ
 - Rédaction et diffusion des CR

1.6. La politique des Ressources Humaines

Le syndicat est particulièrement attentif à l'accompagnement de ses agents tout au long de leur carrière pour faciliter leur intégration, le développement de leurs compétences et leur évolution professionnelle. Ainsi, plusieurs outils servent à cette démarche :

- Un processus de recrutement en partenariat avec le CDG13.
- Un organigramme des services mis à jour en cas de modification significative.
- Les fiches de poste actualisées régulièrement.
- La mise en place du protocole du déconfinement à compter de 2020.
- La mise en place du RIFSEEP pour la filière technique en 2020.
- La mise en place des lignes directrices de gestion en 2020
- La mise en place de l'annualisation du temps de travail au 01 janvier 2022 (1607 h).
- La mise en place d'un outil de gestion du temps (2022).
- Elaboration du cadre de l'exercice du télétravail.
- La refonte du RIFSEEP pour la fin de l'année 2022.

Le syndicat s'appuie également sur différents documents, notamment :

- La délibération portant attribution des chèques déjeuners aux personnels N° 2001-37 du 23/11/2001,
- Les ratios d'avancement de grade fixés par délibération N°2009-22 du 26/11/2009,
- La délibération portant protection sociale complémentaire aux agents N°2018-30 du 13/11/2018,
- La délibération relative au Régime Indemnitaire (RIFSEEP) N° 2020-06 du 09/06/2020,
- La délibération portant renouvellement de l'adhésion et désignation du délégué au CNAS du 13/11/2020,
- La délibération relative au temps de travail N°2021-47 du 13/12/2021,
- La délibération portant établissement du tableau des effectifs N° 2021-52 du 13/12/2021,
- Le bilan social tous les 2 ans.

Le tableau des effectifs au 13/12/2021**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 13/12/2021**

Catégorie et grade	Postes au 23/11/2021	Postes supprimés	Postes pourvus		Postes vacants	Durée hebdomadaire
			Titulaire ou Stagiaire	Non Titulaire		
Catégorie A						
Directeur Général des Services	1	0	1	0	0	35 heures
Filière technique						
Ingénieur Principal	1	0	1	0	0	35 heures
Ingénieur	1	0	1	0	0	35 heures
Filière administrative						
Attaché territorial principal	1	0	0	0	1	35 heures
Attaché Territorial	3	0	1	0	2	35 heures
Sous-total Catégorie A	7	0	4	0	3	
Catégorie B						
Filière technique						
Technicien Principal 1ère classe	1	0	1	0	0	35 heures
Technicien Principal 2ème classe	0	0	0	0	0	35 heures
Technicien	5	0	1	3	1	35 heures
Filière administrative						
Rédacteur Principal 1ère classe	1	0	1	0	0	35 heures
Rédacteur Principal 2ème classe	2	0	0	0	2	35 heures
Rédacteur	1	0	0	0	1	35 heures
Sous-total Catégorie B	10	0	3	3	4	
Catégorie C						
Filière technique						
Agent de maîtrise territorial	1	0	1	0	0	35 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	1	0	0	0	1	35 heures
Adjoint technique principal 2ème classe	1	0	1	0	0	35 heures
Adjoint technique	1	0	0	0	1	35 heures
Filière administrative						
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	0	3	0	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème classe	5	0	4	0	1	35 heures
Adjoint administratif	1	0	1	0	0	35 heures
Sous-total Catégorie C	14	0	10	0	4	
Total Général	31	0	17	3	11	

▪ **Les dépenses de personnel**

Tableau récapitulatif des dépenses de personnel de 2019 à 2021 et projection 2022 :

CHARGES DE PERSONNEL	C.A. 2019	C.A. 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
Traitement de base indiciaire titulaires	375 737.82	375 898.61	405 646.88	500 000.00
Traitement de base indiciaire contractuels	68 204.96	80 468.28	98 326.72	100 000.00
NBI	1 325.40	2 731.20	2705.43	2 900.00
INDEMNITE	57 589.14	45 431.75	26 924.68	30 000.00
Heures Supplémentaires	9 025.88	9 872.30	7 268.12	7 000.00
Primes	9 894.53	4 227.51	0	0
RIFSEEP	158 567.01	174 161.97	206 991.97	220 000.00
PROTECTION SOCIALE - MUTUELLE	1 300.00	1 475.00	1 850	2 100.00
Supplément familial	7 818.70	6 736.50	7 165.00	8 000.00
TOTAL	689 463.44	701 003.12	756 878.80	870 000.00
CHARGES PATRONALES	251 406.91	257 112.93	260 252.35	305 000.00
PART PATRONALE CHEQUE DEJEUNER	17 376.48	17 450.40	19 562.40	25 000.00
TOTAL	958 246.83	975 566.45	1 036 693.55	1 200 000.00

2. Autres dépenses de fonctionnement

2.1. Charges à caractère général

▪ **Communication :**

Le SMED13 lance une consultation pour une prestation d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement, le conseil et l'élaboration d'un plan de communication globale. (Marché à procédure adaptée)

L'objectif est de redéfinir notre stratégie de communication.

Les grandes lignes du Cahier des charges techniques sont les suivantes :

Phase 1 : Diagnostic, état des lieux et proposition de solutions

Phase 2 : Elaboration d'un plan de communication.

Phase 3 : Accompagnement dans le cadre de l'appel d'offre de communication :

Phase 4 : Accompagnent lors de la première rencontre avec le ou les titulaires de l'appel d'offres de communication pour une mise au point des missions.

- Le marché devrait être inférieur à 40 000 euros HT.
- Durée prévisionnelle de la mission : 5 mois
- Lancement le 10/02/2022 pour une date limite de réception des offres au 17 mars 2022.
- Une publication au BOAMP et sur le profil acheteur du SMED13

L'AMO estimera les besoins, l'enveloppe financière à la suite de son diagnostic et fera des préconisations pour évaluer le coût estimatif du marché de communication.

▪ **Prestations juridiques**

Le contrat de prestations juridiques arrivera à son terme en cours d'année 2022. Il sera renouvelé pour le second semestre, une nouvelle consultation sera lancée (marché inférieur à 40 000 euros HT)

▪ **Contrôle technique des ouvrages**

Le SMED13 membre de l'Entente Régionale des Syndicats sud PACA adhère au groupement de commande porté par le SYMIELECVAR, pour le marché d'accords cadre mono-attributaire relatifs au Contrôle technique des Ouvrages de distribution publique d'Electricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage des syndicats d'énergie cela afin de diminuer les coûts. L'accord-cadre est passé pour une durée d'un an avec la possibilité pour les maîtres d'ouvrage de recourir à trois reconductions tacites pour la même durée que le marché de base. La durée maximale du marché est de 4 ans. Le montant estimatif pour le lot 3 (SMED13) est de 5 000 euros HT avec un seuil maxi à 20 000 euros HT – montant annuel.

▪ **Maintenance des locaux**

Un certain nombre de marchés ou de contrats arriveront à échéance en décembre 2022, Il s'agit des marchés de maintenance pour le chauffage, la ventilation, et la plomberie, pour la maintenance courant fort courant faible et de vérification des installations électriques, de l'ascenseur, de la télésurveillance et des contrats de maintenance des panneaux photovoltaïques.

Ces marchés de faibles montant seront lancées pour la plupart en procédure adaptée. (Estimatif annuel inférieur à 25 000 euros pour l'ensemble des contrats)

▪ **Contrôle de concessions**

Dans le cadre de ses missions, le SMED13, autorité concédante, veille à la bonne exécution du service public de la distribution d'électricité et de gaz par les concessionnaires ENEDIS et GRDF en charge d'exploiter les réseaux, propriétés du Syndicat. Pour cela, le SMED13 effectue le contrôle des concessions de gaz et d'électricité. Cette mission se déroule de la manière suivante :

- Analyse de la qualité et de la continuité de fourniture de l'énergie,
- Analyse des données comptables et techniques de la concession,
- Mise à jour des tableaux de bord du patrimoine de la concession,
- Audit technique et financier réalisé sur site chez les concessionnaires,
- Focus sur la mise en place du PPI dans le cadre du nouveau de contrat de concession d'électricité,
- Préparation du diagnostic et des préconisations à l'attention des concessionnaires.

Pour cette mission, le SMED13 sera assisté par un Bureau d'Etudes Spécialisé dont le coût de la mission est estimé à :

- Montant estimé pour le contrôle de concession électricité : **9900 € HT**
- Montant estimé pour le contrôle de concession gaz : **3700 € HT**

2.2. Principaux comptes de dépenses

- **Etudes et recherches**
 - Service énergie : étude énergétique des équipements et du bâti pour mettre en évidence les opportunités d'économie d'énergie réalisée par la société CAMEO pour 27 000.00 € TTC.
- **Subvention de fonctionnement au budget annexe des IRVE**

Une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 50 000.00 € sera versée au budget annexe des IRVE. Afin d'évaluer le seuil d'autofinancement (les recettes générées soient égales aux dépenses), une étude a été effectuée dès 2016 sur le territoire de la compétence du SMED (les 118 collectivités du département des Bouches du Rhône sauf la ville de Marseille). Cette étude a permis d'identifier un équilibre budgétaire dès la 5^{ème} année d'exercice en se basant sur une moyenne de deux remplissages journaliers sur l'ensemble des bornes du territoire (300 bornes de prévues).

Cependant, au 1er janvier 2018, et conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et aux deux arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017, certaines compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence, dont celle des IRVE.

Ainsi, le constat que nous réalisons depuis la création de la régie concerne le champ de compétence qui passe de 118 communes à seulement 19 au maximum.

Le budget annexe des IRVE n'a pas la capacité de supporter le coût intégral de ce service public. Compte tenu de ce qui précède et des possibilités offertes par l'article L. 2224-2 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical de valider le versement, au titre de l'exercice 2022, d'une subvention du budget général vers le budget annexe des IRVE d'un montant de 50 000 € visant à couvrir les dépenses d'énergie, l'entretien et l'équipement de ses bornes de recharge pour véhicules électriques ne pouvant être supportés par la régie.

Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

Sous réserve de recettes nouvelles et/ ou de nouvelles économies, il est précisé ici qu'une subvention devra vraisemblablement être versée tant que le nombre d'utilisateurs de ce service ne sera pas en nette augmentation.

- **Ligne de trésorerie et emprunt**

Ligne de trésorerie

La ligne de trésorerie constitue une mobilisation de fonds pour faire face au déficit de liquidité entre la date de mandatement des factures et l'encaissement des subventions et des participations. Cette ligne de trésorerie n'a pas été renouvelée à l'issue de son échéance du 16 juillet 2020. En effet, la trésorerie du syndicat est suffisante. Ainsi, le SMED réalise une économie sur les frais d'ouverture d'un nouveau contrat et sur les commissions de non-utilisation (compte 627), mais également sur les intérêts des fonds mobilisés de la ligne (compte 6615), soit :

Tableau récapitulatif des intérêts des lignes de trésorerie de 2022 :

Intérêts de la	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ligne de trésorerie	6 906.97	5 659.54	13 670.64	2 109.73	0.00	0.00

La dette

Au 01 janvier 2020, le SMED13 détenait 3 emprunts dont 2 prêts relais.

Au 01 janvier 2021, le SMED13 détenait 2 emprunts dont 1 prêt relais.

En mai 2021, le syndicat a remboursé le dernier prêt relais qui s'élevait à 1 300 000.00 €.

Au 01 janvier 2022, il reste 1 emprunt :

- ✓ Prêt de la Caisse d'Épargne contracté en 2013 pour financer la construction du bâtiment du SMED d'un montant de 800 000.00 €. Le capital restant à rembourser est de 552 258.73 €. Son échéance s'élève à 36 778.70 € en capital et à 21 166.15 € en intérêts soit à 57 944.85 € pour l'exercice 2022,

Les provisions semi-budgétaires

Le syndicat a provisionné la somme de 340 000.00 € relative aux risques et charges exceptionnelles sur la construction du bâtiment du SMED13. En effet, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Cette provision permettra de financer la charge induite, au moyen d'une reprise. A contrario, le reprise de la provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Principaux ratios et indicateurs financiers et budgétaires 2017-2021

Les ratios financiers permettent de détecter rapidement et facilement des difficultés ou des potentialités financières de la collectivité. Autrement dit, les ratios sont utiles pour conduire une analyse financière et envisager l'avenir.

• L'épargne ou l'autofinancement

Le niveau de l'épargne est un indicateur essentiel traduisant la santé financière d'une collectivité.

L'épargne de gestion : elle caractérise l'évolution des dépenses et recettes courantes réelles (hors éléments financiers et exceptionnels). La maîtrise de ce solde est un élément fondamental pour pérenniser la bonne santé financière du syndicat.

L'épargne brute (aussi appelée CAF brute ou capacité d'autofinancement brute) mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement des intérêts de la dette. Il s'agit de l'un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale.

L'épargne brute est un outil de pilotage incontournable des budgets, elle permet de :

- faire face au remboursement de la dette en capital,

- financer tout ou une partie de l'investissement.

L'épargne nette (disponible) ou CAF nette ou autofinancement net. mesure ce qu'il reste de la section de fonctionnement après le paiement du capital de la dette C'est ce qu'il reste pour financer les investissements directs.

Tableau récapitulatif de l'évolution des ratios financiers de 2017 à 2021 :

CAF	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Réalisé 2021
Recettes courantes de fonctionnement	2 556 553,09	8 192 529,72	10 854 068,20	11 038 334,09	11 735 263,25
Dépenses de gestion	2 540 685,33	7 440 589,76	9 515 829,79	11 372 080,64	11 131 412,26
Epargne de gestion	15 867,76	751 939,96	1 338 238,41	-333 746,55	603 850,99
Capacité autofinancement brute	-26 730,71	723 306,46	1 291 989,62	-371 793,16	559 905,82
Capacité autofinancement nette	-856 977,12	691 853,74	1 259 282,47	-1 005 804,78	-775 462,28

Les résultats de la section d'investissement :

Tableau récapitulatif des résultats de la section d'investissement de 2018 à 2021 :

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice brut	Report du 001	Résultat cumulé du 001	R.A.R. Dépenses	R.A.R. Recettes	Résultat de clôture
CA 2018	6 787 279.50	5 306 252.17	_ 1 481 027.33	664 289.53	_ 816 737.80	793 206.34	2 357 508.13	747 563.99
CA 2019	8 778 418.27	8 325 830.22	_ 452 588.05	_ 816 737.80	_ 1 269 325.85	1 677 595.53	3 094 963.07	148 041.69
CA 2020	5 751 594.65	7 632 544.07	1 880 949.42	_ 1 269 325.85	611 623.57	1 923 936.97	3 319 736.21	2 007 422.81
Réalisé 2021	7 102 607.76	7 144 359.92	41 752.16	611 623.57	653 375.73	511 828.36	2 124 292.20	2 265 839.57

C. Les recettes d'investissement

La participation aux travaux

Le SMED13 fait l'avance des travaux et récupère l'intégralité des sommes payées auprès des partenaires et des collectivités.

Tableau récapitulatif de l'encaissement des subventions et participations du réseau électricité et autres réseaux secs de 2018 à 2021 et projection 2022 :

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A.2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
CD13 (1323)	280 790 €	554 390 €	597 426 €	298 166 €	662 000 €
Communes (13248)	702 094 €	3 026 349 €	2 349 070 €	2 427 278 €	4 013 497 €
ENEDIS (1328)	929 146 €	883 129 €	652 053 €	332 409 €	1 030 000 €
FACE (1321)	1 183 220 €	276 422 €	2 132 983 €	1 664 043 €	1 648 874€
TOTAL	3 095 250 €	4 740 290 €	5 731 532 €	4 721 896 €	7 354 371 €

Tableau récapitulatif des encaissements du FCTVA et de la TVA reversé par ENEDIS de 2018 à 2021 et projection 2022 :

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A.2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
FCTVA (10222)	12 852 €	2 840 €	5 305 €	9 134 €	5 000 €
ENEDIS Reversement TVA (2762)	236 412 €	1 009 250€	783 432 €	1 065 225 €	500 000 €

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA permet aux collectivités territoriales de bénéficier d'une compensation partielle de TVA sur leurs dépenses d'équipement (mais aussi, pour le SMED13, les dépenses d'entretien des locaux en section de fonctionnement) au taux de 16.404 % depuis 2015.

Ainsi, pour une dépense soumise à cette réglementation de 100 € HT réalisé en N-2 pour le régime de droit commun tel que notre syndicat (parfois N-1 si la collectivité a demandé à bénéficier du régime anticipé) avec une TVA de 20 %, la dépense réelle est de 120 € TTC. Le montant de récupération de la TVA sera de 19.68 €. La différence de 0.32 € sert à couvrir une part du produit de la TVA reversée par la France au budget de l'Union Européenne.

D. Les dépenses d'investissement

Le SMED 13 a signé le 18 décembre 2020 le nouveau contrat de concession du réseau de distribution électrique pour les 30 prochaines années (2021-2051). Pour donner suite à son article 52 et à son annexe 1, les travaux sur notre réseau « électricité » sont maintenant soumis au régime de la TVA. En effet, jusqu'au 31/12/2020, le syndicat récupérait la TVA auprès de notre concessionnaire (ENEDIS). Aujourd'hui, nous devons la récupérer auprès des services fiscaux.

Ainsi, le SMED doit adapter sa gestion du budget principal sur une part en HT pour les opérations « électricité » et conserver sa gestion en TTC pour toutes les autres opérations.

1. La dette

1 emprunt sur 20 ans de 800.000,00 euros contractés le 13/12/2013 auprès de la Caisse d'Epargne. Cet emprunt a servi à financer la construction du bâtiment où réside le siège social du SMED13. L'annuité, qui est constante s'élève à 57 944.84 €. Son remboursement est trimestriel.

Ce prêt est répertorié, selon la charte GISSLER en catégorie 1A. Cette catégorie rassemble les emprunts contractés en zone euro et ayant un taux fixe ou variable simple avec possibilité de basculer de l'un à l'autre.

La signature en 2009 d'une charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque.

La mise en place dans le cadre de la charte de bonne conduite d'une classification des produits structurés (classé de 1 à 5. 5 étant le plus risqué et de A à E. E étant le niveau le plus risqué) et la rénovation des annexes budgétaires des collectivités territoriales relatives à la dette ont permis d'améliorer de façon significative l'information des élus et des citoyens sur la dette publique locale, notamment sur les risques liés aux emprunts structurés.

En 2018, la somme de 31 452.72 € de capital a été remboursée.

En 2019, la somme de 32 707.17 € de capital a été remboursée.

En 2020, la somme de 34 011.62 € de capital a été remboursée + 600 000.00 € de remboursement intégral du prêt relais de la Caisse d'Epargne. Soit la somme de 634 011.62 €.

En 2021, la somme de 35 368.11 € de capital a été remboursée + 1 300 000.00 € de remboursement intégral du prêt relais Caisse d'Epargne. Soit la somme de 1 335 368.11 €

Pour 2022, la somme de 36 778.70 € sera budgétisée pour rembourser le capital de l'emprunt sur 20 ans.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS l'exercice 2022

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2022	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
LOCAUX C.E. 1	PRET CAISSE D'EPARGNE	57 944.85	57944.84	57 944.85	57 944.84	57 944.84	57 944.87	57 944.86	57 944.86	57 944.85	57 944.85
		57 944.85	57 944.84	57944.85	57944.84	57 944.84	57 944.87	57 944.86	57 944.86	57 944.85	57 944.85

2. Les travaux sur le réseau

- Depuis l'exercice 2021, les sommes des travaux Facé et Art.8 sont en HT.
- Les sommes des travaux sur les autres reseaux (Télécom et Eclairage Public) sont en TTC.

Tableau récapitulatif des travaux sur le réseau d'électricité et autres réseaux secs en TTC de 2018 à 2021 et projection 2022 (Facé et Art.8 en TTC jusqu'en 2020 puis en HT) :

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
FACE	1 761 853.02 €	1 947 556.22 €	1 930 508.38 €		
Art. 8	3 798 514.94 €	3 378 125.30 €	1 662 001.28 €		
Télécom	425 036.27 €	921 967.02 €	581 058.89 €	828 976.85 €	1 348 060.00 €
E.P.					29 000.00 €
TOTAL	5 985 404.23 €	6 247 648.54 €	4 173 568.55 €	828 976.85 €	1 377 060.00 €

Tableau récapitulatif des travaux sur le réseau d'électricité en HT en 2021 et projection 2022 (Facé et Art.8) :

	Réalisé 2021	Prévisions 2022
FACE	1 216 805.44 €	2 061 094.00 €
Art. 8	2 364 538.66 €	3 916 217.00 €
TOTAL	3 581 344.10 €	5 977 311.00 €

3. Les acquisitions.

Le SMED13 va devoir renouveler son parc automobile vieillissant. A ce titre, il est prévu de renouveler la flotte sur une période de 2 ou ans.

Le Syndicat projette de renouveler son parc de véhicules de service vieillissants (kilométrage élevé). Le SMED13 est équipé depuis de nombreuses années d'une station GNV, il est donc envisagé d'acquérir des véhicules de services bicarburant essence et GNV.

Après une phase de sourcing auprès de plusieurs concessionnaires, le renouvellement des 8 véhicules de services est estimé à environ 160 000 euros.

Une consultation est en préparation sous la forme d'une procédure adaptée.

Le Syndicat envisage de solliciter l'aide du Conseil Départemental des BDR pour obtenir une subvention afin de réduire le cout de cet achat.

Acquisition matériel informatique pour le renouvellement du parc ainsi que pour les nouveaux arrivants.

L'acquisition de mobilier et matériel divers concernant l'exercice 2022.

IV - LE BUDGET ANNEXE DES IRVE

Lors de la séance du Comité Syndical du 14/06/2018, a été adoptée par délibération n°2018-06 la création du Service Public à caractère Industriel et Commercial des IRVE.

Depuis, le Syndicat a installé 19 bornes de recharges pour les véhicules électriques sur les 16 communes adhérentes. Ces opérations ont été payées sur le budget principal, puis transférées au budget annexe des IRVE suivant la délibération n°2018-37 relative au vote du Budget Primitif 2018 en date du 03 décembre 2018.

- ✓ En 2019, 2 bornes ont été installées,
- ✓ En 2020, 1 borne,
- ✓ En 2021, aucune borne a été installé, seuls des travaux d'aménagement ont été réalisés.
- ✓ Pour l'exercice 2022, il est prévu de déployer 15 nouvelles bornes.

La section de fonctionnement

Tableau récapitulatif des résultats de la section de fonctionnement de 2019 à 2021 :

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice	Report du 002	Résultat de clôture
CA 2019	48 088.84	29 974.24	- 18 114.60	5 894.91	-12 219.69
CA 2020	52 106.53	85 317.20	33 210.67	-12 219.69	20 990.98
Réalisé 2021	63 880.77	48 425.19	-15 455.58	20 990.98	5 535.40

1. La section de fonctionnement dépenses

- ✓ Chapitre 011 « charges à caractères général » enregistre les dépenses liées à l'utilisation quotidienne des bornes IRVE. Ces dépenses qui sont estimées à 50 000 € pour l'année 2022 sont :
 - L'assurance en cas de sinistre.
 - Le contrat d'entretien et de gestion.
 - L'alimentation en électricité.
- ✓ Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les amortissements de l'achat et l'installation des bornes sur une durée de 7 ans. Ces dépenses sont estimées à 27 103.78 € pour l'année 2022.

2. La section de fonctionnement recettes

- ✓ Chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestation de service » enregistre les recettes liées à l'utilisation quotidienne des bornes IRVE. Les frais d'utilisation des bornes par les adhérents sont estimés à 10 000.00 € en 2022.
- ✓ Chapitre 76 « produits financiers » comptabilise la cotisation annuelle dégressive sur les quatre premières années pour une borne double implantée sur la commune

membre et frais d'adhésion par commune et par borne
 nombre de borne installée.

Chapitre 77 « produits exceptionnels » comptabilise le remboursement des fournisseurs qui ont trop facturé et une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 50 000.00 € sera versée au budget annexe des IRVE. Afin d'évaluer le seuil d'autofinancement (les recettes générées soient égales aux dépenses), une étude a été effectuée dès 2016 sur le territoire de la compétence du SMED (les 118 collectivités du département des Bouches du Rhône sauf la ville de Marseille). Cette étude a permis d'identifier un équilibre budgétaire dès la 5^{ème} année d'exercice en se basant sur une moyenne de deux remplissages journaliers sur l'ensemble des bornes du territoire (300 bornes de prévues).

Cependant, au 1er janvier 2018, et conformément à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et aux deux arrêtés préfectoraux du 29 décembre 2017, certaines compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille Provence, dont celle des IRVE.

Ainsi, le constat que nous réalisons depuis la création de la régie concerne le champ de compétence qui passe de 118 communes à seulement 19 au maximum.

Le budget annexe des IRVE n'a pas la capacité de supporter le coût intégral de ce service public. Compte tenu de ce qui précède et des possibilités offertes par l'article L. 2224-2 du CGCT, il est proposé au Comité Syndical de valider le versement, au titre de l'exercice 2022, d'une subvention du budget général vers le budget annexe des IRVE d'un montant de 50 000 € visant à couvrir les dépenses d'énergie, l'entretien et l'équipement de ses bornes de recharge pour véhicules électriques ne pouvant être supportés par la régie.

Elle sera versée de manière échelonnée en fonction des besoins en trésorerie. Etant précisé que le montant définitif pourra être inférieur à ces estimations afin de correspondre aux besoins réels du budget annexe, des économies réalisées et des recettes générées.

Sous réserve de recettes nouvelles et/ ou de nouvelles économies, il est précisé ici qu'une subvention devra vraisemblablement être versée tant que le nombre d'utilisateurs de ce service

- ✓ Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les opérations d'amortissement des subventions reçues pour la réalisation des travaux ((équilibre avec le chapitre 042 de la section d'investissement dépense).

La section d'investissement

Tableau récapitulatif des résultats de la section d'investissement de 2019 à 2021 :

Exercice	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Résultat de l'exercice brut	Report du 001	Résultat cumulé du 001	R.A.R. Dépenses	R.A.R. Recettes	Résultat de clôture
CA 2019	177 500.91	194 193.21	+ 16 692.30	+ 31 456.61	+ 48 148.91	16 816.91	0.00	+ 31 332.00
CA 2020	17 380.94	100 928.37	+ 83 547.43	+ 48 148.91	+ 131 696.34	22 327.04	0.00	+ 109 369.30
Réalisé 2021	18 513.55	26 674.78	+ 8 161.23	131 696.34	+ 139 857 57	19 860.60	0.00	+ 119 996.97

3. La section d'investissement dépenses

- ✓ Chapitre 21 « immobilisations incorporelles » compte 215318 « autres installations à caractère spécifique » comptabilise l'installation et le branchement des bornes.
- ✓ Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les opérations d'amortissement des subventions reçues pour la réalisation des travaux ((équilibre avec le chapitre 042 de la section de fonctionnement recette).

4. La section d'investissement recettes

- ✓ Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » enregistre les opérations liées aux amortissements des travaux réalisés (équilibre avec le chapitre 042 de la section de fonctionnement dépense).